



ASTME
Santé au Travail Moselle EST



**Victime ou témoin
d'agression, violence,
accident grave**

www.astme.fr

Vous souhaitez des conseils,
vous souhaitez consulter votre médecin du travail,
c'est possible sur simple demande.



**Votre médecin du travail est à votre écoute :
vous pouvez prendre contact par téléphone
ou le rencontrer sur rendez-vous.**



Siège
27 rue de Carling - 57150 - CREUTZWALD
Tél. 03 87 29 67 40 **E-mail** info@astme.fr



**Tous les secteurs
d'activité sont concernés :
quelques témoignages**

→ **Témoin d'un accident :**

M. R, agent de sécurité sur autoroute : "J'ai été témoin d'un accident mortel. J'étais sous le choc, personne n'a eu le temps de s'occuper de moi, mes supérieurs avaient des choses plus importantes à régler. J'ai fait des cauchemars pendant des mois, ma femme me trouve irritable et je crains toujours d'être appelé pour un accident".

→ **Témoin d'une agression :**

Au moment de la fermeture d'un magasin, une personne est entrée pour s'emparer de la recette. Elle a agressé le gérant en lui portant des coups. La caissière, terrorisée, a assisté à la scène. Le gérant, bien que choqué, a repris immédiatement son activité à l'issue des soins hospitaliers. La caissière a pu reprendre son poste après un arrêt de quelques semaines et des soins appropriés. Elle reste sur ses gardes.

→ **Victime d'une agression :**

Uniquement vendeuse d'un magasin pendant certaines plages horaires, M^{me} X a vu et senti une arme blanche, pointée par un individu cagoulé, à deux reprises en 6 mois. Elle n'a jamais pu retourner sur son lieu de travail.



Il s'agit d'un accident de travail (AT)



- **Votre employeur** déclare l'AT à la CPAM et vous remet le document de prise en charge des soins, même s'il n'existe pas d'atteinte physique.
- **Votre médecin généraliste** consulté dans les 48 heures établit un certificat médical initial descriptif soulignant le choc psychologique éventuel. Il décide ou non de l'arrêt de travail. Il apporte les soins appropriés.
- **Votre médecin du travail** est rapidement prévenu, il assure votre suivi médicoprofessionnel, il peut vous recevoir à votre demande (avant la reprise de travail en cas d'arrêt). Il envisagera avec vous les modalités de reprise et un aménagement de votre poste de travail si cela est nécessaire.



C'est un événement psychologique éprouvant

Cet événement peut entraîner des réactions inhabituelles

→ Immédiatement

- angoisse,
- peur,
- colère ou impuissance.



→ Dans les jours ou semaines suivants

- troubles du sommeil, cauchemars,
- tristesse, angoisse, irritabilité, peur,
- appréhension à revenir sur le lieu de travail,
- survenue envahissante de souvenirs de l'événement.

Ces manifestations fréquentes sont désagréables et peuvent perturber votre vie familiale et professionnelle.



Vous pouvez vous faire aider

- Une écoute et un soutien sont une aide précieuse. N'hésitez pas à vous tourner vers vos proches.
- Votre médecin du travail, votre médecin traitant peuvent vous aider. Une consultation médico-psychologique spécialisée est possible dans les jours qui suivent.



Plus l'aide est précoce, plus elle est efficace.

Ⓢ EN CAS D'URGENCE Ⓢ

Centre médico-psychologique

Creutzwald : **03 87 29 36 44**
Forbach : **03 87 00 17 48**
Freyming Merlebach : **03 87 29 83 75**
Saint-Avold : **03 87 93 91 65**
Faulquemont : **03 87 29 29 60**
Boulay : **03 87 79 35 09**



Services des urgences : 15

